

MAIRIE DE L E V E N S
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
Département des Alpes-Maritimes
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 31 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, M. Nicolas BRAQUET, Mme Ghislaine BICINI, M. Roger MAJDALANI, Mme Monique DEGRANDI, M. Eric GIRARD, Mme Ghislaine ERNST, M. Yan VERAN, Mme Danièle TACCONI, M. Gilles MAIGNANT, Mme Jeanne PLANEL, M. Eric BERNIGAUD, Mme Caroline GRICOURT, M. Georges REVERTE, Mme Valérie BARDY, M. Gérard MARIGNANE, Mme Olivia VITETTA, M. Dominique BROSSARD, Mme Claude MENEVAUT, M. Luca BOUZALMATE, Mme Laurence LASSOUQUE, M. Michaël ROSA, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, M. Alexandre ROMEO, Mme Maïmouna BONNEFOND, M. Robert TOMBAKDJIAN, Mme Geneviève CUNY, M. David KOREN.

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 29 / Présents : 29 / votants : 29

Rapporteur : Mme Michèle CASTELLS

01 – FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20-L.2123-22, L.2123-23, L.2123-24 ;

Vu la délibération n° 1 du 20 mars 2026 portant sur l'installation du conseil municipal élu le 15 mars 2026 et notamment l'élection du Maire ;

Vu l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant qu'il convient de fixer les indemnités de fonction des élus locaux ;

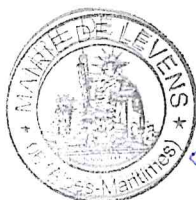
Considérant que l'indemnité du Maire est fixée par le barème lié à la population selon les dispositions de l'article L.2123-23 du CGCT (taux maximal de 58.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique) ;

Considérant qu'il convient de respecter l'enveloppe des indemnités de fonction à allouer aux élus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De minorer le taux de l'indice brut terminal de la fonction publique permettant d'établir l'indemnité de fonction de M. le Maire comme suit : le taux de l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique du Maire est fixée à 50 % représentant une indemnité mensuelle brute de 2055.26 € (à titre indicatif, l'IBT applicable ce jour, correspondant à l'indice brut 1027, est de 4 110.52 € mensuel) ;
- L'indemnité sera revalorisée au fur et à mesure de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique.

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Antoine VERAN.